



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ORGANISATION DU
50ÈME ENDUROPALE DU TOUQUET - PAS-DE-CALAIS, LES 13, 14, ET 15
FÉVRIER 2026**

(N°2025-496)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la commune du Touquet une participation financière de 45 000 €, ainsi qu'une aide technique de 27 768 €, au titre de la participation du Département à l'organisation du 50^e Enduropale du Touquet-Pas-de-Calais, les 13, 14 et 15 février 2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune du Touquet, la convention qui sera établie afin de préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La participation financière versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-022A01	6568/93028	Actions de communication - participations	293 160,00	45 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

CONVENTION

■ ■ ■ ■ ■

Objet : Attribution d'une aide départementale à la commune du Touquet pour l'organisation de l'Enduropale en 2026

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est domicilié en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du lundi 8 décembre 2025.

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La commune du Touquet-Paris-Plage, dont le siège est domicilié en l'hôtel de ville, boulevard Daloz, 62520, Le Touquet-Paris-Plage, représenté par M. Daniel FASQUELLE, Maire,

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 208 264 00012

ci-après désigné par « la commune du Touquet » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à la commune du Touquet, et les modalités de contrôle de son emploi pour son action décrite à l'article 3.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la commune du Touquet pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 3, en exécution de la décision attributive prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du lundi 8 décembre 2025.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par la commune du Touquet de la manifestation suivante :

50^e Enduropale Le Touquet Pas-de-Calais 2026
qui aura lieu du 13, 14 et 15 février 2026 au Touquet.

Par la présente convention, la commune du Touquet s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période à partir de sa signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DU TOUQUET:

I- La commune du Touquet s'engage à réaliser l'action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de participation et, à affecter le montant de la participation au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.

II- La commune du Touquet s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.

III- La commune du Touquet s'engage à fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux. En outre, elle s'engage à communiquer un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

IV- La commune du Touquet reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

V- La commune du Touquet s'engage à respecter toutes les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION/CHARTRE GRAPHIQUE :

La commune du Touquet s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>, ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la commune du Touquet s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la commune du Touquet et le Département.

- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-ups...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La commune du Touquet doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3 de la présente convention, et à la condition que la commune du Touquet respecte toutes les clauses de la présente convention, le montant de la participation du Département est de 45 000 €.

A cette participation financière, une aide technique et matérielle est proposée. Cette aide est valorisée comme suit :

- Interventions de gestion de trafic durant tout le weekend (2 100 €)
- Présence du car-podium du Département sur 3 jours (9 538 €)
- Quart de page dans *L'Echo du Pas-de-Calais* (3 000 €)
- Ecran permettant la retransmission sur écran géant des courses pendant 3 jours (10 640 €)
- Dotation de buff pour les 3000 coureurs (2 490 €)

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de l'aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 5 et 6 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense)

au compte N°

ouvert au nom de

dans les écritures de la banque

La commune du Touquet reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postale (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les élus de la commune du Touquet sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la commune du Touquet de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

Si l'événement devait être annulé en raison des contraintes sanitaires, l'aide financière du Département serait versée au prorata de la dépense déjà engagée par la commune du Touquet. Cette dernière devra alors justifier les dépenses engagées.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 13 : AVENANT :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A , le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la commune du Touquet,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire,

Jean-Claude LEROY

Daniel FASQUELLE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ORGANISATION DU 50ÈME ENDUROPAL DU TOUQUET - PAS-DE-CALAIS, LES 13, 14, ET 15 FÉVRIER 2026

Depuis 19 ans, le Département du Pas-de-Calais est partenaire titre de l'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais. La course a été rebaptisée Enduropale du Touquet Pas-de-Calais en 2006.

Dès l'édition 2006, la Ville du Touquet a repris la gestion directe de la manifestation. Des aménagements substantiels sont intervenus dans le parcours et les conditions d'organisation des courses pour tenir compte des contraintes environnementales. L'intervention financière du Département avait permis à l'époque le maintien de cette épreuve, inscrite au patrimoine culturel et sportif de notre département.

La prochaine édition de *l'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais* est programmée les 13, 14 et 15 février 2026. Chaque année, l'évènement réunit près de 3 000 pilotes qui prennent le départ de 5 courses devant plus de 300 000 spectateurs. Si l'Enduropale demeure la grande finale du championnat de France, elle devient la finale du championnat du monde sous l'égide de la fédération Internationale de Moto, renforçant ainsi sa dimension internationale.

La course créée en 1975 par la Ville du Touquet-Paris-plage et Thierry Sabine célèbre sa 50^e édition ans en 2026.

Pour ce nouveau rendez-vous, les organisateurs ont mis en place un certain nombre de mesures destinées à limiter l'impact de l'évènement sur les sites de la station : incitation au covoiturage, à l'utilisation des lignes TER pour accéder au site, mise à disposition de parkings extérieurs à la ville, augmentation du nombre de navettes gratuites vers le site de la manifestation, promotion des opérations de tri sélectif mises en place sur la station pendant l'évènement...

A ce titre, l'étude d'impact obligatoire, permet de constater que l'évènement

répond aux normes imposées par les autorités (pas de conséquences sur l'espace dunaire, fuites des véhicules des pilotes très contrôlées et surveillées, suppression de la zone de course entre Stella-Plage et le Touquet...).

L'épreuve « reine » de l'Enduropale se déroulera le dimanche 15 février. Le programme :

- Vendredi 13, de 15h à 16h : Enduro Vintage Bernard Baudoux (motos avant 1996 - inclus)
- Samedi 14 :
 - 9h à 10h : Enduropale Espoirs (11-15 ans)
 - 11h à 12h30 : Enduropale Juniors (13-19 ans)
 - 14h30 à 17h : Quaduro (dès 15 ans)
- Dimanche 15, de 14h à 17h : Enduropale du Touquet-Pas-De-Calais (dès 18 ans)

Le Conseil départemental s'est fixé différents objectifs en termes d'animations et de communication. Il s'agira d'une part de véhiculer la nouvelle identité graphique de la collectivité, de rendre visible et lisible le projet de mandat du Département, notamment sous l'intitulé « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais », tout en défendant sa place de partenaire incontournable de l'événement, et d'autre part, d'attirer le public vers le car-podium et l'écran géant.

Pour y parvenir, le Département sera présent sur site durant les 3 jours avec le car-podium du Département, mais aussi en termes de visibilité sur l'ensemble du parcours et du site. Outre la présence d'agents de la direction de l'événementiel sur place, le car-podium sera animé durant les 3 jours, le vendredi après-midi, le samedi et le dimanche après-midi.

Pour cet événement, l'implication du Conseil départemental répond à la volonté de mettre en valeur l'image du Département et son rôle au quotidien auprès des habitants du Pas-de-Calais. Dans la mesure où les retombées économiques générées par un événement de cette envergure sont importantes, le Département tient à soutenir ce type de manifestation. Ce rendez-vous marque l'ouverture de la saison touristique avec un impact économique fort et mesurable sur la Côte d'Opale et même dans l'arrière-pays. Aussi, les chaînes de télévision comme l'Equipe TV et France 3 devraient proposer une retransmission de la course majeure, avec plusieurs directs envisagés, renforçant ainsi la notoriété de *l'Enduropale Touquet Pas-de-Calais* en France et à l'étranger.

Selon les négociations entreprises avec l'organisateur, la convention signée avec la Ville du Touquet, conclue pour l'édition 2026, établit un partenariat assurant les intérêts et les garanties des retombées de l'image du Département sur l'épreuve, avant et pendant la manifestation.

L'aide départementale proposée est de 45 000 €.

A cette aide financière, une aide technique est proposée. Ces moyens mis à disposition permettent notamment de mettre en œuvre une visibilité accrue et animée de l'image du Département et d'informer les automobilistes et les habitants du Pas-de-Calais des préconisations et déviations mises en œuvre par le Département. Ces panneaux routiers auront pour objectif de valoriser l'action départementale et d'apporter les messages appropriés à la sécurité des usagers de la route et plus spécifiquement des motards.

Par ailleurs, la visibilité du Département sera apparente sur l'ensemble des outils de communication de l'événement (affiches, communiqués de presse, programmes, site internet, etc.) et lors des temps forts (conférence de presse, remise des prix, etc.). Aussi, l'organisateur rappellera au speaker officiel et aux journalistes d'utiliser le naming officiel « Enduropale du Touquet Pas-de-Calais » et respectera ce naming sur tous les affichages officiels.

Aussi, les aides techniques complémentaires de la participation financière sont les suivantes :

- Interventions de gestion de trafic durant tout le weekend par les équipes de la MDADT du Montreuillois-Ternois est sollicitée par l'organisateur de l'Enduropale pour effectuer des interventions de gestion de trafic durant tout le weekend (2 100 €)
- Présence du car-podium du Département sur 3 jours dont 2 avec animateur, le vendredi après-midi, le samedi et le dimanche après-midi (9 538 €), sur lequel se dérouleront les remises de récompenses officielles des diverses épreuves ; cérémonies particulièrement suivies par la presse et la télévision
- Quart de page dans *L'Echo du Pas-de-Calais* (3 000 €)
- Ecran géant permettant la retransmission des courses pendant 3 jours, le vendredi après-midi, le samedi et le dimanche après-midi (10 640 €)
- Dotation de buff pour les 3000 coureurs (2 490 €)
- Animation sur le car-podium le vendredi après-midi, le samedi et le dimanche après-midi, entre les remises de récompenses, permettant de mettre en avant un peu plus l'image du Département.

La présence du Département durant l'évènement sera soulignée par :

- Une visibilité départementale accrue pendant l'évènement : environ 75 mètres d'intissé (3 rouleaux de 25 mètres) seront placés par l'organisation le long du parcours et à proximité de la ligne d'arrivée vers laquelle seront dirigées les caméras des chaînes de télévision. Le logo du Département figurera sur le totem d'arrivée. De nombreuses flammes et banderoles seront également installées autour du car-podium et sur le site, permettant ainsi de renforcer la visibilité du Département sur les prises de vues aériennes. Le logo sera apposé sur les dossards de chaque concurrent sur chacune des courses. Les trophées et les médailles seront marqués de la mention « Enduropale du Touquet Pas-de-Calais ».
- La présence des élus départementaux, invités à prendre part au départ dans le convoi officiel, à remettre les récompenses sur le car-podium et les prix au Palais des Congrès. Leur présence sur place sera également signalée par le speaker officiel.

L'aide technique s'élèverait donc à un total de 27 768 € et l'aide globale (aides techniques et financières) à 72 768 €.

Par ailleurs, la conférence de presse organisée le 17 décembre 2025, assurera des retombées nationales et internationales pour l'épreuve et pour le Pas-de-Calais. Le Département y sera représenté en tant que partenaire « titre » de l'évènement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la commune du Touquet une participation financière de 45 000 €, ainsi qu'une aide technique de 27 768 €, au titre de la participation du Département à l'organisation du 50^e Enduropale du Touquet-Pas-de-Calais, les 13, 14 et 15 février 2026, selon les modalités susvisées ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune du Touquet, la convention qui sera établie afin de préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-022A01	6568/93028	Actions de communication - participations	293 160,00	55 560,00	45 000,00	10 560,00

La 1^{ère} Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY